

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit
Le vingt-six février à dix-huit heures trente

Date de convocation : 22.02.2008

Date d'affichage : 22.02.2008

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10



Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Christian LÉCHIT, Maire.

Présents : Mr LABORDE-RAYNA Joël et Mme DABAN Evelyne, Adjoint

Mrs BAILLÈRES Jean-Pierre, DABAN Thierry, DUBOURG Patrick, GARRIDO Julien, SAJUS Maurice, Conseillers Municipaux.

Mmes CAZENAVE Fati et DAUBAS Michèle, Conseillères Municipales

Absents excusés : néant

Pouvoirs : néant

Mme DAUBAS Michèle a été élue secrétaire de séance.

OBJET : DÉLIBÉRATION SPÉCIFIQUE POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ LE LONG DE LA VOIE COMMUNALE N°2 DITE DU MILIEU - DÉLIB. N°10/2008

Après que Mr Jean-Jacques PIGERON se soit retiré pour ne pouvoir prendre part à la décision,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;
Vu la délibération du 15.04.2004 instituant la Participation pour Voirie et Réseaux sur le territoire de la Commune d'URDÈS,

- **Considérant** que l'implantation de futures constructions le long de la voie communale n°2 dite du Milieu implique une extension du réseau d'électricité,
- **Considérant** que les parcelles cadastrées A 298, 65 et 159 (p) peuvent être exclues de l'assiette de calcul car déjà raccordées au réseau d'électricité existant le long de la voie communale n° 263 dite d'Arthez (cf. circulaire n° 2004-5 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la PVR),
- **Considérant** que l'assiette de calcul ainsi définie est de 8 680 m².

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1^{er} - DÉCIDE de faire procéder aux travaux d'extension du réseau d'électricité dont le coût total s'élève à 4 587,12 €. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement ou d'adaptation des réseaux	Coûts des travaux
Extension du réseau d'électricité	13 351,08 €
Coût total	13 351,08 €
Déduction des subventions à recevoir (SDEPA)	8 763,96 €
Coût total net	4 587,12 €

Article 2^{ème} - FIXE à 4 587,12 € la part du coût de l'extension du réseau d'électricité mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3ème : PRÉCISE que les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint à 80 mètres de part et d'autre de l'extension du réseau d'électricité, en raison de leur caractère constructible.

Article 4ème : FIXE le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0,53 €.

Article 5ème : DÉCIDE que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire par le Maire
Sous sa responsabilité conformément à la réglementation
Sur les dispositions de publicité et de notification**



Christian LÉCHIT

Réception en Pref. le :
27/03/2008

Publication le : 25/03/2008

Retiré le : 29/05/2008

Commune d'URDES
P.V.R - V.C.2
Ech : 1/2000

- Parcels exclues de l'assiette de calcul
- Voie de passage de l'extension électrique
- Emprise P.V.R.

